

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF FINANCE
DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

X NOTE DE SERVICE N°113/MINFI/DGD DU 01 JUIN 2009
*Organisant la mise en oeuvre du dispositif de suivi
par GPS des marchandises sous douane en circulation.*

La présente note de service organise et encadre la mise en oeuvre du dispositif de suivi par GPS des marchandises sous douane en circulation institué par l'instruction ministérielle n°170/MINFI/DGD du 19 mars 2009.

A cet effet, les mesures ci-après sont édictées :

I- PRINCIPE GENERAL

La circulation des marchandises sous douane dans le territoire douanier national est désormais subordonnée au suivi des moyens de transport et de leur cargaison par un système de géolocalisation utilisant la technologie de type Global Positionning System en abrégé GPS.

La durée réglementaire d'un voyage est fixée à (20) vingt jours au maximum pour toutes les destinations.

II- DEFINITIONS

Au sens de la présente note, on entend par :

1- Marchandises sous douane en circulation, toute marchandise en circulation déclarée sous le régime du transit, le moyen de transport, l'appareil GPS affecté à la cargaison et fixé sur le moyen de transport et enfin le système de scellement.

2- Route légale ou Corridor de transit, les axes de circulation ou itinéraires routiers formellement désignés par voie réglementaire ou conventionnelle pour servir à l'acheminement des marchandises en transit d'un point de départ à un point de destination (point de sortie) donné.

3- Voyage, le parcours aller seulement.

4- Points de référence, les sites de départ, les points intermédiaires et les points de sortie homologués.

5- Zones d'interdictions spéciales, l'espace urbain et périurbain des villes de Douala et Yaoundé. Les marchandises sous douanes en circulation y sont formellement interdites de stationner.

6- Redevance GPS, le coût du service GPS. Il est arrêté forfaitairement à vingt cinq mille (25 000) francs CFA par voyage.

7- Garantie GPS, le système d'assurance du boîtier mobile GPS une fois programmé. La garantie GPS est réalisée par la délivrance au bureau émetteur d'un certificat « Garantie bonne arrivée » moyennant, le paiement d'une prime de seize mille cent soixante quinze (16 175) francs CFA hors TVA par voyage.

III- FORMALITES AUX POINTS DE DEPART DE LA CARGAISON

Sous réserve de la mise en oeuvre de la procédure habituellement utilisée pour l'obtention du titre de transit provisoire, les formalités aux points de départ sont constituées par :

-la présentation au Bureau des douanes chargé du transit des attestations de paiement de la redevance et de la garantie GPS

-l'apposition pendant le chargement du boîtier mobile GPS sur le camion ;

-la délivrance du titre de transit définitif ;

-la relève du moment "Top départ" au poste de contrôle GPS.

IV- FORMALITES EN COURS D'ACHEMINEMENT

Les marchandises sous douanes en circulation sont tenues de s'arrêter dans les postes intermédiaires de transit qui correspondent aux check-points conventionnels. Le service des douanes y procède alors aux formalités de contrôle qui ne doivent pas excéder un temps d'exécution de (20) vingt minutes. Elles doivent être vues et enregistrées au poste de Contrôle de Yassa (Douala) au plus tard dans les deux (02) heures de temps qui suivent leur départ du Port de Douala et dans les quatre (04) heures de temps qui suivent leur départ du PCC de Cap Limboh (Limbe) en ce qui concerne les produits pétroliers.

V- FORMALITES AUX POINTS DE SORTIE

Les marchandises sous douanes en circulation sont tenues de s'arrêter aux points de sortie homologués. Le service des douanes y procède alors au contrôle de sortie et à la constatation du retrait de l'appareil GPS dans un temps d'exécution qui ne doit pas excéder (20) vingt minutes.

VI- INCIDENTS DE VOYAGE ET SYSTEME DE GARANTIES

Au sens de la présente note de service, les incidents de voyage durant l'acheminement des marchandises sous GPS sont de deux ordres : les incidents fortuits et les incidents provoqués.

- **Les incidents fortuits** correspondent exclusivement au cas d'arrêt du convoi lorsque celui-ci est consécutif à une panne ou une pause de moyenne durée décidée par le chauffeur ou à un cas de force majeure empêchant la continuité du mouvement.

Le service des douanes signale les incidents fortuits à toutes les parties prenantes à l'opération. Ceux-ci prennent acte de l'incident et doivent rentrer en contact avec le chauffeur du camion pour vérifier et attester le caractère fortuit de l'incident; de sorte qu'à la fin de ce processus, il soit possible d'organiser sans autre formalité et de manière concertée avec les services des douanes locaux et le Poste de Contrôle GPS, la reprise du voyage.

- **Les incidents provoqués** correspondent :

- ⇒ aux passages hors délais au point de contrôle de yassa ;
- ⇒ aux arrêts dans les zones d'interdictions spéciales ;
- ⇒ aux arrêts prolongés sans autorisation ;
- ⇒ aux arrêts en voyage de nuit non signalés et non supervisés ;
- ⇒ aux sorties de route ;
- ⇒ aux changements d'itinéraire non autorisés ;
- ⇒ à la perte, la destruction ou l'altération du boîtier GPS pendant le voyage;
- ⇒ au constat par les agents des douanes en service dans les points intermédiaires ou de sortie, de la rupture ou de l'altération des scellés ;
- ⇒ au constat par les agents des douanes en service dans les points intermédiaires ou de sortie, de l'absence, de la substitution des marchandises ou de déficits dans les quantités des marchandises transportées ;
- ⇒ à la perte du signal GPS
- ⇒ au dépassement de la durée réglementaire du temps de voyage.

Les incidents provoqués sus listés, dès leur constatation par le Service, entraînent le blocage préventif de la caution, en attendant la fin du voyage.

Dans ce cadre et au vu de la gravité des indices d'anomalie enregistrés, des actions de recherche/interception et saisie de la cargaison et/ou du moyen de transport peuvent être décidées.

Dans tous les cas de figure, **les incidents de voyage provoqués sont** considérés comme des infractions douanières, en vertu des dispositions de l'article 150 du Code des douanes CEMAC. Ils sont réprimés dans les termes prévus aux articles 402 du même code.

ACQUITS A CAUTION

La décharge des acquits à caution s'effectue dans les conditions habituelles c'est-à-dire sur présentation au Service d'une demande de main-levée accompagnée des certificats et visas réglementaires.

En cas de voyage sans incident, la main levée des acquits à caution peut être donnée sur demande de l'utilisateur dès le franchissement du point de sortie GPS de destination.

Une liste des voyages validés comme s'étant déroulés sans incident est produite tous les jours et mise à la disposition des différents usagers-partenaires du dispositif de suivi par GPS des marchandises sous douanes en circulation. La présente note de service est d'application immédiate.

AMPLIATIONS

MINFI/ATCR

TOUTES LES DIVISIONS

TOUS LES CHEFS DES SECTEURS

TOUS LES CHEFS DE BUREAUX

TOUS LES SYNDICATS CAD SYNDUSTRICAM

SYNDICATS DES TRANSPORTEURS GICAM

MECAM

GUCE

PAD

COMITE

FAL

DIT

CNCC

SONARA

ASSUREURS

YAOUNDE LE 01 JUIN 2009

APECAM

BGFT

CAMRAIL

SONARA

GSSA A

FFICHAGE

Le Directeur Général des Douanes

